



Rupture de periode d essay

Par **seblep**, le **28/12/2012** à **14:21**

bonjour

mon patron me donne en repos que une semaine sur deux , deux jour de repos d affiler , l autre semaine je n est qu un seul jour de repos.

es normal?

nous avons pris la décision de ne pas continuer aprêr ma période d essai ,

je vivre des repas au personne âgés pour cette entreprise.

l or d une de mes livraison dans une situation délicate g abîmer le véhicule , mon patron me laisse entendre de payer la franchise.

es normal? **merci**

Par **sdac27**, le **17/01/2013** à **21:15**

Bonsoir, la meilleure chose à faire serait de vérifier les clauses de votre contrat. qu'en est-il de votre repos? par rapport à votre métier....

Si vous avez un véhicule d'entreprise avec une assurance d'entreprise je dirai que NON. c'est la société qui est couverte. A vériffier avec l'assureur.

Si c'est de votre véhicule que vous parlez, OUI c'est possible. le reste des frais sont pris par l'assurance de l'entreprise.

Faut-il encore que vous en soyez informée avant de l'utiliser et que le contrat soit porté à votre connaissance.

Une précision, la Rupture de la période d'essai à l'initiative du salarié ne donne pas droit aux allocations chômage LORS d'un réexamen de vos droits sur cette activité.

il vous faudra retravailler 91j ou 455h après cette rupture (avec une fin normale). si vous êtes déjà indemnisée et que vous ne demandez pas de réexamen, vous continuerez à être indemnisée. mais avant tout, demander confirmation à Pole emploi en fonction de votre situation PRECISE.

Cordialement